

A69 - LA JUSTICE AUX ORDRES DE L'EXÉCUTIF !

Le Tribunal Administratif de Toulouse vient de rejeter le référé mesures utiles déposé par les associations qui alertaient sur le défrichement illégal se déroulant actuellement sur le site de la Crémarmbre, à Saïx, dont les arbres sont occupés par les militants pacifiques.

Les mots nous manquent face à cette ordonnance qui révèle toute la politisation de l'appareil judiciaire dans le dossier d'A69. **Le juge vient d'arbitrer sous la dictée du Préfet !**

Après avoir énuméré les pièces du dossier d'autorisation environnementale qui attestent de l'impossibilité de défricher cette zone à fort enjeu écologique à cette période, le juge balaye les 17.000 pages du dossier d'autorisation environnementale en se reposant sur la seule parole des Préfets :

« l'affirmation des préfets dans leurs écritures en défense selon laquelle les enjeux entre l'état initial tel qu'il était mentionné dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et les enjeux actuels ont largement évolué n'est pas sérieusement contesté »

Mais ce n'est certainement pas aux opposants de prouver l'illégalité de ce déclassement illusoire qui ne repose que sur la parole des Préfets !

Philippe Ledenvic, Inspecteur à l'IGEDD, a pourtant confirmé dans Mediapart qu'une procédure de déclassement d'un bois ne peut être actée qu'après une expertise écologique complexe validée par l'Autorité Environnementale et l'OFB. Qu'à cela ne tienne, après avoir admis que la zone est en effet classée en enjeu fort et que, par conséquent, le danger immédiat pour l'environnement est avéré, le Juge renverse la table et nous reproche de ne pouvoir prouver que la zone n'a pas été déclassée.

Il n'a même pas exigé des préfectures la transmission du dossier de demande de déclassement. Et pour cause, il est encore à l'étude par la DREAL suite au passage d'Ecosphère après deux semaines d'opération de police et deux jours de défrichements sauvages avant même que la DREAL ne soit mise au courant. C'est un scandale de plus dans ce dossier.

Sans exiger des Préfets, qui plaident la bonne foi, la moindre expertise ou validation des instances compétentes (cabinet d'écologue, avis de l'Autorité Environnementale et de l'OFB) comme le droit environnemental l'exige pourtant, le juge retourne la situation et prétend que :

"les requérantes ne font état que d'un risque potentiel d'atteinte à ces espèces ou à leurs habitats et n'établissent ainsi pas de manière convaincante l'existence d'un danger immédiat environnemental.."

Pour rappel, le bois de la Crémarmbre, considéré à fort enjeu écologique, n'a pu être abattu en Novembre contrairement au bois adjacent. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'une procédure en expropriation les en empêchait. Atosca a donc pris du retard et se doit donc de le rattraper, coûte que coûte, le Préfet et sa justice lui ouvre la route...

Le scandale qui se joue là dépasse largement le sujet de l'A69. C'est de l'intégrité de l'appareil judiciaire et de son indépendance qu'il s'agit. Nous mettons tout en œuvre pour faire valoir le droit environnemental et pour faire condamner cette situation inacceptable. L'Etat de droit et la démocratie sont en berne aujourd'hui.

Le doute n'est plus permis, la justice est devenue une caisse enregistreuse du pouvoir exécutif au service d'intérêts privés. Alors que l'évidence est sous ses yeux, le juge est manifestement aveuglé par la puissance politique !

Le Collectif la Voie est Libre
Contacts : 07 86 72 81 14 / 07 81 19 90 27

